



RECONNAISSANCE DES CAPACITES ACQUISES DANS LE CADRE DE LA SANCTION DES ETUDES D'UNE **UNITE D'ENSEIGNEMENT**

Conformément à l'article 8 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale un étudiant peut introduire une demande de reconnaissance de compétences acquises dans le cadre de la sanction des études d'une unité de formation selon les modalités reprises à l'article 30 du règlement d'ordre intérieur de l'établissement.

A compléter par l'étudiant :

Remplissez ce document et transmettez-le au professeur concerné. Cette demande sera accompagnée d'une copie de tout document qui établit la preuve des compétences acquises (diplôme, certificat, attestation de réussite, bulletin, contrat de travail, ...)

- Année scolaire :
- Nom :
- Prénom :
- Lieu de naissance :
- Date de naissance :/...../.....
- Section :
- Unité d'enseignement :

Signature :

Date :

A compléter par le professeur :



Veillez compléter le document et le transmettre à la direction.

- Nom :
- Décision : Reconnaissance – Refus (*biffer la mention inutile*)
- Résultat : %
- Motivation de la décision sur base des capacités terminales de l'unité d'enseignement :

Signature :

Date :